

SAINT SULPICE LA POINTE MÉDIATHÈQUE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIMPLIFIÉ DE LA MÉDIATHÈQUE LUDOTHÈQUE DE SAINT SULPICE-LA-POINTE

(Extraits du règlement intérieur voté en septembre 2018 par le Conseil municipal).

MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque municipale "La Bastide" est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elle remplit les missions ci-après :

- Assurer un libre accès aux différentes formes d'expression culturelle en proposant des supports variés : texte, image et son.
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes, en mettant à disposition des collections pluralistes et de tous niveaux. Ces collections doivent répondre aux besoins d'information, de formation, de culture et de loisirs des usagers.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, mettre à disposition des usagers des informations pratiques, locales et nationales.
- Être un lieu de sociabilité et d'échange au niveau de la cité pour favoriser l'insertion de tous dans la société et l'égalité des chances, par la mise à disposition de ressources élémentaires ainsi que par une offre d'animations qui permettent de se retrouver et d'échanger autour de la lecture

et de thématiques culturelles et citoyennes en général.

- Répondre aux besoins d'information du citoyen en mettant à sa disposition les éléments lui permettant de participer aux débats sociaux.
- Coopérer avec les autres bibliothèques au niveau local, régional, national.

ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture de la médiathèque sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

L'accès aux collections proposées par la médiathèque est libre et gratuit pour tous.

La consultation des documents sur place est gratuite. À charge pour les usagers de les replacer convenablement dans les rayonnages.

Les enfants peuvent fréquenter seuls la médiathèque à partir de 10 ans. En l'absence d'un adulte dans la structure, le personnel n'a pas la responsabilité des enfants seuls. L'accès à la section adulte se fait à partir de 15 ans (sauf autorisation parentale).

Le public doit :

- Respecter le personnel municipal ainsi que tout usager ; tout comportement portant préjudice au personnel (injures, menaces, voies de fait) ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Avoir un comportement discret, courtois, tolérant et respectueux.
- Porter une tenue correcte.
- Ne pas introduire de substances illicites ainsi que des objets dangereux.
- Ne pas détériorer le matériel ou les lieux.
- Ne pas créer de nuisance sonore et respecter le calme à l'intérieur des locaux.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager déclare avoir pris connaissance du présent règlement lors de son adhésion et s'engage à s'y conformer.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate par le personnel de l'établissement.

L'administration municipale se réserve le droit, selon la gravité ou en cas de récidive, de prononcer l'expulsion temporaire ou définitive, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être intentées. Le personnel est chargé de l'application du règlement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE / RESPONSABILITÉS DE L'EMPRUNTEUR

L'abonnement est familial ou individuel et ouvert à tous.

Un demi-tarif est proposé aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, d'une allocation adulte handicapé, aux retraités, ainsi qu'aux étudiants de moins de 26 ans et aux personnes non imposables.

Les frais d'abonnement ne sont en aucun cas remboursables.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des justificatifs précités.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

MODALITÉS D'EMPRUNT ET DE RETOUR DES DOCUMENTS

Le prêt est consenti aux adhérents, il est fait à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur lorsqu'il est majeur. Dans le cas contraire, le prêt est consenti sous la responsabilité du représentant légal.

Le délai des prêts est fixé à 3 semaines. Passé ce délai, un courrier de rappel (postal ou courriel) sera adressé à l'adhérent. L'emprunteur a la possibilité de prolonger ses prêts de 3 semaines deux fois (à

l'exception des documents qui ont fait l'objet d'une réservation par un autre emprunteur) soit auprès du personnel, soit depuis le site internet de la médiathèque en se connectant sur son compte.

En cas de non restitution sous dizaine, l'emprunteur encourt des pénalités de retard dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire.

À défaut de régularisation, l'abonnement sera résilié définitivement.

En cas de perte ou de détérioration importante, l'utilisateur doit remplacer ou rembourser le document perdu ou détérioré en se conformant aux indications fournies par le/la responsable de la médiathèque.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LUDOTHÈQUE

La Ludothèque est ouverte à tous, pour venir jouer sur place il n'est pas obligatoire d'être adhérent. Pour l'emprunt de jeux, il faut être adhérent.

La présence d'un adulte est obligatoire pour les enfants de moins de 7 ans. L'enfant de plus de 7 ans peut fréquenter seul la Ludothèque mais reste sous la responsabilité d'un adulte présent dans la structure. Dans tous les cas, le personnel n'a pas la responsabilité des enfants seuls.

Les jeux et jouets doivent être rangés à leur place après leur utilisation.

Concernant le prêt de jeux, ceux-ci doivent être rendus dans l'état où ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire, sans pièce manquante. Chaque jeu sera vérifié à son départ et à son retour.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SONOTHÈQUE

Les disques compacts et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteurs dans le domaine musical (SACEM, SDRM etc) par l'utilisateur.

REPRODUCTION

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante. Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire.

Tout utilisateur qui irait à l'encontre des règles précédemment définies s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement.
- Exclusion définitive de la médiathèque.
- Sanctions spécifiques : Extrait de la loi du 5 Janvier 1988 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain : article - 462.2 "Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 1 an et d'une amende de 304.89 € 7 622.45 € ou de l'une de ces deux peines. Lorsqu'il en sera résulté une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de 2 mois à 2 ans et l'amende de 1524,49 € à 15 244.90 €".

